



Commission économique pour l'Europe

Comité des forêts et de l'industrie forestière

Quatre-vingt-deuxième session

Genève, 13-15 novembre 2024

Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire

Économie et marchés forestiers :

Dialogue relatif au commerce sans déforestation

Commerce sans déforestation

Note du secrétariat

Résumé

On trouvera dans le présent document un résumé des informations générales destinées à alimenter le débat consacré à la place de la déforestation dans les États membres de la Commission économique pour l'Europe et dans le monde, qui aura lieu dans le cadre du dialogue relatif au commerce sans déforestation. Ce débat portera également sur les principaux éléments favorisant la déforestation, sur la valeur commerciale des principaux produits de base liés à la déforestation, sur les mesures de politique générale visant à éviter que le commerce de ces produits de base n'entraîne la déforestation et, plus particulièrement, sur le règlement de l'Union européenne « relatif à la mise à disposition sur le marché de l'Union et à l'exportation à partir de l'Union de certains produits de base et produits associés à la déforestation et à la dégradation des forêts ».

Le dialogue relatif au commerce sans déforestation sera l'occasion d'échanges de vues intersectoriels et de débats entre les participants représentant différentes chaînes de valeur (bovins, cacao, café, huile de palme, caoutchouc, soja et bois, notamment) sur les chaînes d'approvisionnement n'entraînant pas de déforestation et leur fonctionnement efficace et efficient.

Au cours de cette séance de dialogue, les représentants seront invités à prendre note des informations qui leur seront communiquées, à partager les données d'expérience relatives à leur pays et à leur secteur d'activité, et à donner des orientations au secrétariat concernant les prochaines étapes envisageables. Un résumé de la réunion sera fourni dans un document d'après-session.

Le présent document est soumis conformément aux dispositions des documents A/78/6 (sect. 20) et ECE/TIM/EFC/WP.2/2024/2 (par. 42).



I. Introduction

1. Les changements climatiques, la pollution et la perte de biodiversité, auxquels on se réfère également sous l'appellation de « triple crise planétaire », sont les trois principaux problèmes environnementaux interdépendants que connaît notre planète. Les forêts, qui couvrent près d'un tiers de l'ensemble des terres, ont un rôle essentiel à jouer dans le cadre des efforts déployés au niveau mondial pour faire face aux trois aspects de cette crise. Par conséquent, il est essentiel de préserver des forêts saines et résilientes et de mettre un terme à la déforestation si l'on souhaite atteindre les objectifs de développement durable (ODD), et notamment la cible 15.2, à savoir « d'ici à 2020, promouvoir la gestion durable de tous les types de forêt, mettre un terme à la déforestation, restaurer les forêts dégradées et accroître nettement le boisement et le reboisement au niveau mondial ».

2. Les pays de la région de la Commission économique pour l'Europe (CEE) ont pris de nombreuses mesures visant à interdire la déforestation et à y mettre un terme. Ils ont notamment adopté avec succès des textes législatifs visant à bannir des marchés nationaux le bois et les produits dérivés du bois d'origine illégale, tels que le Règlement Bois de l'Union européenne (RBUE) de 2010, l'amendement de 2008 à la loi Lacey aux États-Unis, le règlement de 2013 relatif à la mise sur le marché du bois et des produits dérivés du bois (Timber and Timber Products Placing on the Market Regulations (UKTR)) du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, ou l'ordonnance de 2022 sur le commerce du bois (OCBo) en Suisse.

3. L'étude de 2022 sur la télédétection des ressources forestières de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) souligne que le secteur forestier et la production de produits dérivés du bois ne sont pas les principales causes de la déforestation dans le monde, celle-ci étant plutôt due au défrichement des terres forestières pour la production agricole. Cette étude montre en particulier que l'expansion des terres cultivées (y compris les plantations de palmiers à huile) est la cause principale de la déforestation puisqu'elle est responsable de près de 50 % de la déforestation mondiale, suivie de la conversion en pâturages, qui compte pour 38,5 %. Dans l'ensemble, l'expansion de l'agriculture, qui englobe ces deux facteurs, est considérée comme la cause de près de 90 % de la déforestation dans le monde. Les plantations de palmiers à huile ont compté à elles seules pour 7 % de la déforestation mondiale entre 2000 et 2018. Pour freiner cette évolution, de nombreux pays sont en train d'élaborer ou d'adopter des instruments législatifs visant à interdire l'entrée sur leur marché interne de produits de base tels que les bovins, le cacao, le café, l'huile de palme, le soja, le caoutchouc et d'autres produits ayant causé ou entraîné la déforestation.

4. Les données de la base de données Comtrade de l'ONU indiquent que les produits dérivés du bois constituent le groupe de produits de base le plus important, si on le compare aux bovins, au cacao, au café, à l'huile de palme, au caoutchouc et au soja. Les produits dérivés du bois représentent près de 50 % de la valeur commerciale de l'ensemble de ces produits à l'échelle mondiale.

5. L'un des textes législatifs dont il est question plus haut est le règlement de l'Union européenne (UE) « relatif à la mise à disposition sur le marché de l'Union et à l'exportation à partir de l'Union de certains produits de base et produits associés à la déforestation et à la dégradation des forêts » (RDUE), qui entrera bientôt en vigueur. Contrairement aux textes adoptés sur la base d'autres approches dans d'autres pays, ce règlement porte également sur le bois et les produits dérivés du bois. Une fois qu'il entrera en vigueur, le Règlement Bois de l'Union européenne (RBUE) ne sera plus appliqué.

6. Le RDUE s'applique aux acteurs du marché qui importent ou exportent depuis l'UE, ainsi qu'à tout acteur situé en aval dans les chaînes de production des produits à base de bovins, de cacao, de café, d'huile de palme, de caoutchouc, de soja ou de bois – dont le commerce mondial s'élève à environ 1 000 milliards de dollars des États-Unis (dollars). Ce règlement prévoit qu'il incombe à ceux qui mettent un produit sur le marché pour la première fois, ou qui veulent exporter un produit à partir de l'UE, de prouver que ce produit n'a pas contribué à la déforestation. Il prévoit en outre que les exploitants et les opérateurs économiques doivent agir avec la diligence voulue et prendre des mesures d'atténuation des

risques afin de veiller à ce que le risque de non-conformité des produits concernés soit nul ou négligeable. La déclaration relative à la diligence raisonnable est le principal document attestant de ce fait et doit être déposée avant l'exportation ou l'importation des produits de base concernés. Plusieurs aspects de la déclaration relative à la diligence raisonnable semblent poser des problèmes techniques importants qui entravent l'application du RDUE par les principaux pays producteurs et les acteurs du marché liés à la chaîne de valeur des différents produits de base.

7. S'il est sans doute trop tôt pour évaluer pleinement la portée et les conséquences de la mise en application du RDUE en ce qui concerne les forêts et les produits forestiers dans la région de la CEE, les dialogues relatifs au commerce sans déforestation organisés sous les auspices du Comité des forêts et de l'industrie forestière de la CEE peuvent déjà fournir de premières informations utiles à cet égard. Réunissant des participants représentant toutes les chaînes de valeur concernées (bovins, cacao, café, huile de palme, soja, caoutchouc et bois), ce dialogue est l'occasion de réfléchir aux incidences des réglementations relatives au commerce sans déforestation, ainsi qu'aux perspectives et aux défis actuels et futurs qui en découlent. Cette plateforme de dialogue intersectorielle permettra de passer en revue et d'examiner les différents moyens de se préparer au mieux et de se conformer au RDUE ; de recenser les préoccupations communes, de les examiner et d'établir un ordre de priorité en la matière ; d'échanger des vues sur les solutions pratiques et les moyens de faciliter l'application du RDUE dans tous les secteurs concernés.

8. Les sections suivantes donnent un aperçu de l'ampleur de la déforestation¹ et de ses principales causes, ainsi que du rôle de la région de la CEE dans le commerce mondial des bovins, du cacao, du café, de l'huile de palme, du caoutchouc, du soja et du bois.

II. Contexte

9. Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) souligne dans son sixième rapport d'évaluation que, sur le plan technique, il est possible d'atténuer considérablement les changements climatiques au moyen d'une réduction de la déforestation et de la dégradation des forêts, et cela avec un bon rapport coût-efficacité. Concrètement, la lutte contre la déforestation et la dégradation des forêts pourrait permettre de réduire les émissions de 4,5 milliards de tonnes de CO₂ par an (GtCO₂ an⁻¹) au niveau mondial d'ici à 2050, dont 3,4 milliards de tonnes de CO₂ par an pourraient l'être à un coût inférieur à 100 dollars par tonne de CO₂.

10. Au cours de la dernière décennie, dans la région tropicale par exemple, des centaines d'initiatives infranationales visant à réduire les émissions liées à la déforestation ont été mises en œuvre. La réduction de la déforestation est un élément important des contributions déterminées au niveau national (CDN) dans le cadre de l'Accord de Paris et de son objectif de limiter l'élévation de la température mondiale à moins de 1,5 °C.

11. La conservation des forêts sur l'ensemble de la planète comporte de multiples avantages connexes liés aux services écosystémiques, à la biodiversité et au développement durable. Cela étant, la bonne gouvernance, le principe de responsabilité (par exemple, le renforcement des capacités de suivi et de vérification) et l'état de droit sont des éléments essentiels à l'application des mesures d'atténuation axées sur les forêts. Dans de nombreux pays où les taux de déforestation sont les plus élevés, la précarité des droits fonciers constitue souvent un obstacle important aux mesures d'atténuation axées sur les forêts.

¹ Cette évaluation ne porte pas sur la dégradation des forêts, en raison de l'absence d'une définition internationalement reconnue de ce phénomène.

12. Les quelque 41 % de la superficie forestière mondiale qui se trouvent dans la région de la CEE produisent environ 60 % du bois utilisé pour la fabrication de produits dans le monde. Les pays de la région de la CEE ont une longue expérience de la gestion durable et multifonctionnelle de leurs ressources forestières et arboricoles visant à préserver la biodiversité, leurs capacités de production et les services écosystémiques tels que le filtrage de l'air et de l'eau, la production de bois, ainsi que d'autres biens et services et les loisirs. La région s'est engagée à assurer une gestion durable de l'ensemble de ses forêts. Plus de 70 % de la superficie forestière totale de la région bénéficient d'une certification de gestion durable des forêts délivrée par des organisations tierces.

13. À l'échelle mondiale, la déforestation reste une source d'inquiétude liée à divers facteurs, même si la situation en matière de stockage du carbone forestier est plus rassurante dans la région de la CEE.

14. L'Évaluation des ressources forestières mondiales (FRA) en 2020 effectuée par la FAO indique que la déforestation se poursuit, bien qu'à un rythme moins rapide. On estime que, depuis 1990, 420 millions d'hectares de forêts ont été perdus dans le monde en raison de la déforestation, mais le taux de pertes forestières diminue considérablement. Au cours de la période quinquennale la plus récente (2015-2020), le taux annuel de déforestation a été estimé à 10 millions d'hectares, ce qui constitue une baisse par rapport aux 12 millions d'hectares enregistrés pour la période 2010-2015. Ces données ont été confirmées par l'étude par télédétection effectuée par la FAO dans le cadre de son Évaluation des ressources forestières en 2020, qui a conclu que la déforestation annuelle avait diminué d'environ 29 %, passant de 11 millions d'hectares par an au cours de la décennie 2000-2010 à 7,8 millions d'hectares par an au cours de la période 2010-2018. Les pertes nettes de la superficie forestière ont été réduites de plus de 50 % au cours de la période étudiée, passant de 6,8 millions d'hectares par an entre 2000 et 2010 à 3,1 millions d'hectares par an entre 2010 et 2018.

15. Au cours de la période 2000-2018, la déforestation la plus importante a eu lieu en Amérique du Sud (68 millions d'hectares déboisés) et en Afrique (49 millions d'hectares). Les cinq pays qui enregistrent les pertes forestières les plus importantes en valeur absolue ont perdu au total un peu plus de 4 millions d'hectares par an (M ha/an), soit un peu plus de la moitié des pertes forestières totales dans le monde. Il s'agit (par ordre décroissant de perte de la superficie forestière en valeur absolue) de la Guinée (1 453 M ha/an), de la République démocratique du Congo (1 101 M ha/an), de l'Indonésie (579 M ha/an), du Brésil (555 M ha/an) et de la République-Unie de Tanzanie (469 M ha/an).

16. L'enquête par télédétection effectuée en 2020 par la FAO a classé les principales causes de déforestation recensées à l'échelle mondiale entre 2000 et 2018 (FAO, 2022) comme suit :

- a) 43,1 % – expansion des terres cultivées (à l'exclusion de la conversion en plantations de palmiers à huile) ;
- b) 38,5 % – conversion en pâturages ;
- c) 6,5 % – conversion en plantations de palmiers à huile ;
- d) 6,2 % – développement urbain et développement des infrastructures ;
- e) 4,0 % – forte dégradation (par exemple, forêts converties en autres terres boisées) ;
- f) 1,8 % – construction de barrages et modification des cours d'eau.

17. Ces chiffres indiquent que la transition vers des chaînes d'approvisionnement sans déforestation n'est pas conditionnée par la production et l'extraction de produits forestiers ligneux et non ligneux. En effet, ils révèlent que l'expansion agricole (voir ci-dessus i), ii) et iii)) a été responsable de près de 90 % de la déforestation dans le monde au cours de cette période. L'enquête par télédétection de la FAO souligne que ce chiffre est considérablement plus élevé que dans les analyses antérieures des causes de la déforestation.

III. Commerce international et déforestation

18. La valeur économique des produits soumis à des mesures de diligence raisonnable au titre du RDUE est très variable. D'après les données sur le commerce de la base de données Comtrade, parmi les produits de base visés par le RDUE, ce sont les produits dérivés du bois qui occupent de loin la première place en termes de valeur commerciale (520 milliards de dollars), suivis du caoutchouc et du soja, qui représentent chacun une valeur commerciale avoisinant les 150 milliards de dollars. Les valeurs commerciales mondiales des bovins et des produits dérivés de l'huile de palme restent toutes deux inférieures à 100 milliards de dollars, tandis que le cacao et le café sont les deux produits dont la valeur commerciale mondiale est la plus faible, totalisant pour chacun d'eux environ 50 milliards de dollars (voir le tableau ci-dessous).

Tableau

Commerce mondial des produits de base visés par le RDUE (bovins, cacao, café, huile de palme, caoutchouc, soja et bois) [en milliards de dollars] et part des États membres de la CEE et des pays non membres de la CEE dans les exportations et les importations mondiales [en %]

		Valeur de base du commerce mondial [en milliards de dollars]	Part de la valeur des exportations mondiales [en %]		Part de la valeur des importations mondiales [en %]	
			À partir de la CEE Total	De la CEE vers des pays hors CEE	Vers la CEE Total	Vers la CEE à partir de pays hors CEE
Bovins	Bovins vivants	8,6	65,9 %	4,2 %	75,3 %	13,6 %
	Viande de bovins	69,1	46,3 %	14,9 %	46,1 %	14,7 %
	Peaux brutes	3,2	81,1 %	40,5 %	42,9 %	2,2 %
	Peaux tannées	3,8	39,6 %	19,9 %	35,7 %	16,0 %
	Cuir*	8,0	53,6 %	15,0 %	48,1 %	9,5 %
	Total	92,6	24,8 %	7,5 %	24,2 %	6,9 %
	Cacao	52,8	65,6 %	9,1 %	77,0 %	20,6 %
	Café	40,1	37,7 %	3,7 %	81,2 %	47,2 %
	Huile de palme	78,5	12,2 %	1,7 %	35,0 %	24,5 %
Caoutchouc	Caoutchouc naturel	19,4	2,9 %	0,1 %	33,1 %	33,1 %
	Pneus neufs	90,1	46,9 %	7,2 %	70,4 %	30,7 %
	Autres produits en caoutchouc	48,7	59,2 %	14,5 %	63,7 %	19,0 %
	Total	158,1	22,6 %	4,3 %	32,1 %	13,7 %
	Soja	144,3	36,8 %	27,5 %	21,5 %	12,0 %

	Valeur de base du commerce mondial [en milliards de dollars]	Part de la valeur des exportations mondiales [en %]		Part de la valeur des importations mondiales [en %]	
		À partir de la CEE	De la CEE vers des pays hors CEE	Vers la CEE	Vers la CEE à partir de pays hors CEE
		Total	CEE	Total	
Bois					
Produits dérivés du bois	189,1	66,4 %	14,0 %	65,0 %	12,6 %
Papier et pâte à papier	255,4	66,3 %	16,8 %	59,0 %	9,6 %
Meubles**	73,3	44,4 %	4,3 %	81,4 %	41,1 %
Logements préfabriqués***	2,0	66,3 %	16,8 %	59,0 %	9,6 %
Total	519,8	31,6 %	7,0 %	32,2 %	7,6 %

Notes : Valeurs commerciales moyennes annuelles fondées sur la valeur de base pour 2021 et 2022.

* Pour transformation ultérieure.

** Meubles en bois, moyenne annuelle pour 2020 et 2021.

*** Logements préfabriqués en bois.

Source : Base de données Comtrade de l'ONU, 2024.

19. De nombreux pays de la région de la CEE occupent une place d'envergure mondiale dans la transformation des matières premières (issues de leur production nationale ou importées) en produits à plus forte valeur ajoutée. Les États membres de la CEE sont également d'importants producteurs de bovins, de soja et de bois et se retrouvent donc en concurrence avec des producteurs extérieurs à la région sur les marchés internationaux. Les matières premières que sont le cacao, le café, l'huile de palme et le caoutchouc ne sont pas produites dans la région de la CEE et sont donc importées en tant que matières premières pour être ensuite transformées en d'autres produits à valeur ajoutée. Le cacao est l'exemple le plus frappant de la transformation d'un produit de base importé en produits à forte valeur ajoutée. En effet, bien que la région ne produise pas de cacao, les États membres de la CEE représentent, en valeur, près des deux tiers des exportations mondiales.

20. Les modèles d'approvisionnement et les structures des échanges commerciaux de la CEE sur le marché international de ces produits de base sont complexes. En plus de l'approvisionnement direct et indirect, chaque secteur de produits de base est régi par son propre modèle d'importation et d'exportation depuis ou vers des pays tiers, impliquant ou non une déforestation, avec des degrés divers de transformation, de valeur ajoutée et de réexportation des produits transformés. La valeur unitaire des produits de base échangés varie considérablement et influe fortement sur la capacité des secteurs de se conformer aux obligations en matière de diligence raisonnable prévues par le RDUE.

IV. Instruments et législation en faveur d'un commerce sans déforestation

21. L'incidence négative potentielle du commerce international des produits de base et du bois en matière de déforestation et de dégradation des forêts a été reconnue dans la « Déclaration des dirigeants réunis à Glasgow sur les forêts et l'utilisation des terres » en 2021. Dans cette déclaration, les pays se sont engagés à renforcer leurs efforts communs pour : i) conserver les forêts et les autres écosystèmes terrestres et accélérer leur restauration ; ii) faciliter, tant sur le plan national que sur le plan international, la mise en œuvre de politiques commerciales et de politiques de développement qui promeuvent un développement durable, ainsi qu'une production et une consommation durables de produits de base, en veillant à servir les intérêts mutuels des différents pays et sans entraîner de déforestation ou de dégradation des terres.

22. Parmi d'autres initiatives visant à favoriser le commerce de produits de base et d'autres produits provenant de sources licites et gérés de manière durable, on peut notamment citer la loi Lacey aux États-Unis, le règlement relatif à la mise sur le marché du bois et des produits dérivés du bois (UKTR) du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et l'ordonnance sur le commerce du bois (OCBo) en Suisse. Plusieurs pays travaillent actuellement à des extensions similaires de leur législation afin d'éviter que l'importation de divers produits de base n'entraîne de déforestation dans d'autres régions du monde.

23. C'est dans ce contexte mondial que l'Union européenne a adopté, le 29 juin 2023, le règlement² (UE) 2023/1115 relatif au commerce de produits sans déforestation. Ce règlement constitue l'une des approches les plus ambitieuses et les plus abouties à ce jour et pourrait avoir des répercussions notables sur la production et le commerce des bovins, du cacao, du café, de l'huile de palme, du caoutchouc, du soja et du bois.

24. Par conséquent, les mesures visant à se préparer au RDUE et à garantir l'application de ce règlement constituent un enjeu essentiel pour les marchés des produits forestiers dans la région de la CEE et au-delà.

² Les règlements de l'UE sont juridiquement contraignants dans toute l'Union européenne et entrent en vigueur à une date déterminée dans tous les États membres (https://european-union.europa.eu/institutions-law-budget/law/types-legislation_fr).